



BENEFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Référence : Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

L'article 2 du décret n°2006-21 fixe le principe d'une attribution aux **agents rémunérés directement sur le budget de l'Etat.**, voir liste **CODES MINISTERIELS** figurant sur le bulletin de paye, ainsi qu'aux pensionnés de l'Etat. Les établissements publics, autonomes dans leur gestion, mettent en place les prestations qu'ils souhaitent pour les agents qu'ils rémunèrent

Cependant, le décret n°2006-21 a été modifié le 7 mai 2012 afin de permettre aux établissements publics nationaux à caractère administratif et établissements publics locaux d'enseignement d' "adhérer" à tout ou partie de l'action sociale interministérielle pour les agents publics rémunérés sur leur budget par dérogation au principe fixé à l'article 2.

A QUELLES CONDITIONS ?

Cette ouverture du bénéfice de l'ASI aux **agents publics** des EPNA et EPLE est conditionnée à une contribution financière des établissements au programme 148 - Fonction publique)

La liste des établissements concernés et, pour chacun d'eux, des prestations d'ASI ouvertes, est fixée par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique :

Bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle en 2016														
PRESTATIONS D'ASI (hors AMD et RIA)	CAS 1: Agents rémunérés sur le Budget de l'Etat	CAS 2 : Agents publics rémunérés sur le budget de certains EPA nationaux ou des EPLE <i>(cf. arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat)</i>												
		- EPSCP "autonomes" (1), CEREC, CIEP - IRA - VNF, CEREMA, ANCOLS - ANTAI, CNAPS - ENM - ENTPE... Parcs nationaux (Ecrins, Pyrénées, Mercantour, Cévennes, Calanques), - ONEMA - AEFE (*)	ANR (*)	ONISEP (*)	ISAE (*)	ANTS (*)	- INRIA - OFII (*)	IGN (*)	IHEST (*)	- ARS - CREPS - ENVSN, CNDP, MNS, INSEP, Ecole nationale des sports de montagne - ENSP - CNED (*)	- INHESJ - Ecole nationale supérieure maritime, - Parc national de Guyane - ENSTA Bretagne, ECPAD, SHOM - INTEFP - EPIDE (*)	OFFPRA (*)	- EPLE (Assistants d'éducation) (2) - Météo France - Ecole Polytechnique - ENAC - ANSES (*)	CNRS, AdT (*)
Chèques-vacances	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X		
CESU - garde d'enfant 0/6 ans	X	X	X	X	X	X		X		X	X			
Aide à l'installation des personnels	X	X		X				X	X					
Prestations SRIAS	X	X	X	X		X	X							X
Réservations interministérielles de places en Crèches	X	X	X	X	X		X	X						
Réservations interministérielles de logements	X	X	X	X	X		X		X		X		X	

(1) EPSCP ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de GRH en application des articles L.711-9 et L.712-6 du code de l'éducation.
 (2) La plupart des agents en poste dans les EPLE (personnels enseignants et administratifs) sont rémunérés sur le budget de l'Etat (CAS 1) et non sur celui de leur établissement.
 (3) Par exception, les assistants d'éducation sont en majorité rémunérés sur le budget des EPLE.



(*) GLOSSAIRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS BENEFICIAIRES A.S.I.

AdT : Académie des technologies

AEFE : Agence française pour l'enseignement du français à l'étranger

ANCOLS : Agence nationale du contrôle du logement social

ANR : Agence nationale de la recherche

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANTAI : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

ANTS : Agence nationale des titres sécurisés

ARS : Agences régionales de santé

CEREMA : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CNAPS : Conseil national des activités de sécurité privée

CNDS : Centre national pour le développement du sport

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CREPS : Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

ECPAD : Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

ENAC : Ecole nationale d'aviation civile

ENM : Ecole nationale de la magistrature

ENSP : Ecole nationale supérieure de police

ENSTA Bretagne : Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

ENTPE : Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

ENVSN : Ecole nationale de voile et des sports nautiques

EPIDE : Etablissement public d'insertion de la défense

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IHEST : Institut des hautes études pour la science et la technologie

INHESJ : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique

INSEP : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

INTEFP : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ISAE : Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

MNS : Musée national du sport

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine



CODES MINISTERIELS BENEFICIAIRES ASI

Référence : décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

MINISTERES – Budget Etat	CODES
Affaires Étrangères et développement international	201
Culture et Communication	202
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement Agricole	203 et 293
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	206
Finances et Comptes publics	207
Intérieur	209
Justice	210
Services du Premier Ministre	212
Economie, Industrie et Numérique	221
Écologie, Développement durable et Énergie	223
Travail, Emploi et Dialogue social	236
Logement, Égalité des territoires et Ruralité	239
Outre-mer	244
Droits des femmes, Ville, Jeunesse et Sports	Cf. 256
Affaires sociales et santé ; Sports, Jeunesse, Éducation populaire et vie associative	256
Décentralisation, Réforme de l'État et Fonction publique	258
Défense	470

Budgets annexes et organismes publics à personnalité morale distincte de celle de l'État <i>Sauf mention particulière, ces établissements sont éligibles à tous les dispositifs de l'ASI</i>	CODES
Voies Navigables de France (Lille)	623
CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)	624
Agence Nationale du logement social (ANCOLS)	625
Budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens - B.A.C.E.A	627
Météo- France – rémunérés sur le BACEA * <i>chèques vacances uniquement</i>	628
Office National information Enseignements et Professions (ONISEP) * <i>sauf chèques vacances</i>	702
Ecole Nationale de la Magistrature	710
Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)	717
Office Protection Réfugiés et Apatrides (OFPRA) * <i>chèques vacances, logement uniquement</i>	724
Agences Régionales de Santé * <i>chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>	735
Parc national des Pyrénées	775
CREPS / INSEPS * <i>chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>	785
Parc National des Calanques	791
Institut Htes Etudes Science Technologie (IHEST) * <i>chèques vacances, logement uniquement</i>	793
Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)	795
Agence nationale de la recherche * <i>sauf AIP</i>	810
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace * <i>sauf SRIAS et AIP</i>	821
Agence Nationale du traitement automatisé des infractions (Paris)	823
Conseil National des Activités privées de sécurité (CNAPS)	826



Bulletins de paie éligibles sans code « MIN » :

- Bulletins de paie des militaires portant la mention « **Bulletin de solde** »
- Bulletins de paie des agents de la DILA portant la mention « **Direction de l'information légale et administrative** »
- Bulletins de paie des agents du CESE portant la mention « **Conseil économique, social et environnemental** »

PROCEDURE PARTICULIERE : pour ces établissements, ne sont éligibles que les bulletins de paie sur lesquels est apposé le code MIN et/ou cachet de l'établissement	
<i>Sauf mention particulière, ces établissements sont éligibles à tous les dispositifs de l'ASI</i>	
Etablissements publics	CODES
Académie des technologies	<i>* logement uniquement</i>
Agence nationale des titres sécurisés	<i>* chèque vacances, CESU, SRIAS uniquement</i>
Agence nationale sécurité sanitaire alim., envir., travail	<i>* chèque vacances uniquement</i>
Centre d'études expertises risques, environnement	
Centre d'études et recherches sur les qualifications	
Centre international d'études pédagogiques	
Centre national pour le développement du sport (Paris)	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
Centre national enseignement à distance (CNED)(Paris)	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
Centre National de la Recherche Scientifique CNRS	<i>* logement uniquement</i>
École nationale de voile et des sports nautiques (Rennes)	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
École nationale des sports de montagne (Lyon)	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
Ecole Nat. Sup. ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSTA)	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
Ecole nationale supérieure de la police (Grenoble)	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
École Nationale Supérieure Maritime	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
Ecole polytechnique	<i>* chèque vacances uniquement</i>
Ecole Nationale d'Aviation Civile	<i>* chèque vacances uniquement</i>
Etabl. de communication et de production audiovisuelle de la défense.)	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
Etablissement Public d'insertion de la défense	<i>* chèque vacances, CESU, crèches uniquement</i>
EPL (assistants d'éducation, AVS)	<i>* chèque vacances uniquement</i>
	102 550 /599
INHEP Institut nat. du sport de l'expertise et de la performance	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
INHESJ (Institut nat. des hautes études sécurité et justice)	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
Institut national information géographique et forestière	<i>* chèque vacances, CESU, crèches uniquement</i>
Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
Institut national recherche informatique et automatique	<i>* SRIAS, crèches, logement uniquement</i>
IRA Instituts régionaux d'administration de Lille, Lyon, Nantes, Bastia et Metz.	
Musée national du sport	<i>* chèque vacances, CESU, AIP uniquement</i>
Office français de l'immigration et de l'intégration.	<i>* SRIAS, logement uniquement</i>
Office National de l'eau et des milieux aquatiques	
Parcs nationaux : Ecrins, Mercantour, Cévennes, Guyane	
Parc National de la Réunion	<i>* SRIAS uniquement</i>
Service hydrographique et océanographique de la marine.	<i>* chèque vacances, CESU uniquement</i>
	824



Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	CODES
Cergy-Pontoise	831
Clermont-Ferrand I	832
Corte	833
Limoges	834
Lyon I	835
Marne la Vallée	836
Mulhouse	838
Paris V	840
Paris VI	841
Paris VII	842
La Rochelle	843
Saint-Etienne	844
Strasbourg	845
Toulouse I	846
Troyes	847
Angers	850
Avignon et Pays du Vaucluse	851
Besançon (Franche-Comté)	852
Bordeaux I	853
Bordeaux II	854
Bretagne-Sud	855
Clermont-Ferrand-II - Blaise-Pascal	856
Dijon - Bourgogne	857
ENS de Lyon : LSH et Sciences	858
ENS ULM	859
Grenoble-I Joseph-Fourier	860
INP Grenoble	861
INP Toulouse	863
Lille-II Droit et santé	864
Littoral Côte d'Opale (Dunkerque)	865
Lyon-III Jean-Moulin	866
Nantes	869
Nice Sophia-Antipolis	870
Paris-II Panthéon-Assas	871
Paris-Nord (Paris-XIII) -(Villetaneuse)	872
Paris-XI Paris-Sud (Orsay)	873
Paris XII (Val-de-Marne)	874
Pau et Pays de l'Adour	875
Poitiers	876
Rennes-I	877
Rennes-II - Haute-Bretagne.	878
Toulouse-III - Paul-Sabatier	879
Tours - François-Rabelais	880
UBO (université de Bretagne Occidentale)	881
UTBM (université technologique de Belfort-Montbéliard)	882
UTC (université technologique de Compiègne)	883
UVSQ (université Versailles Saint-Quentin)	884
Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	885
Amiens	886
Arras	887
Bordeaux III	888
Bordeaux IV	889
Caen	896
Chambéry	897
Évry	898



Universités (suite)

Grenoble II	899
Le Havre	900
Le Mans	901
Lille I	902
Nîmes	904
Orléans	905
Paris I	906
Paris III	907
Paris IV	908
Paris IX	909
Perpignan	910
Reims	911
La Réunion	912
Rouen	913
Toulouse II	914
École Normale Supérieure de Cachan	915
École Normale Supérieure d'ingénieurs de Bourges	916
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier	917
École Centrale de Nantes	918
École nationale d'ingénieurs de Tarbes	919
Institut national des sciences appliquées de Rouen	920
Chimie Paris Tech	921
École Centrale de Paris	922
Aix-Marseille	923
Lorraine	924
Lille 3 – Charles de Gaulle	925
Lyon 2 – Lumière	926
Collège de France	927
École centrale de Lille	928
École centrale de Lyon	929
École des Hautes Études en Sciences Sociales	930
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen	931
Institut Français de Mécanique Avancée de Clermont-Ferrand	932
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse	933
Grenoble 3 - Stendhal	934
Montpellier 3	935
Paris 8	936
Paris 10	937
Toulon	938
Antilles	939
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg	940
École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aéronautique de Poitiers	941
École Pratique des Hautes Études de Paris	942
Centre National des Arts et Métiers de Paris	943
École centrale de Marseille	944
Institut national des sciences appliquées de Rennes	945
Institut des sciences appliquées Centre Val de Loire (916)	946
Bordeaux (853/854/889)	947
École Nationale Supérieure de Rennes	948
Montpellier (837/868)	949
Guyane	950
École Nationale Supérieure de chimie de Rennes	951
École Nationale Supérieure des arts et métiers	952
École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise d'Evry	953